

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Séance du 24 septembre 2026**

Délibération n°CS2026-012

**Objet : Adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)**

• date de convocation : 18 septembre 2026

• nombre de conseillers en exercice : 20

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à neuf heures, les membres du Comité syndical du SYMOS, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président du Comité syndical.

| TITULAIRES     | PRESENT                 | PRESENT | ABSENT | AYANT DONNE POUVOIR A | REPRESENTE PAR |
|----------------|-------------------------|---------|--------|-----------------------|----------------|
| Grand Lac      | ARDOUVIN Michel         | X       |        |                       |                |
| Cœur de Savoie | BAZIN Jean-Jacques      | X       |        |                       |                |
| Grand Lac      | BERETTI Renaud          | X       |        |                       |                |
| Grand Chambéry | BOIX-NEVEU Arthur       |         | X      | Jocelyne GOUGOU       |                |
| Grand Chambéry | CARACO Alain            | X       |        |                       |                |
| Département    | CHASSOT Aloïs           |         | X      |                       |                |
| Grand Chambéry | DUNOD Isabelle          | X       |        |                       |                |
| Cœur de Savoie | DUPARC Stéphane         | X       |        |                       |                |
| Département    | FONTAINE Nathalie       | X       |        |                       |                |
| Grand Chambéry | GOUGOU Jocelyne         | X       |        |                       |                |
| Grand Chambéry | LEOUTRE Jean-Marc       | X       |        |                       |                |
| Grand Chambéry | LHUISSIER Bruno         | X       |        |                       |                |
| Grand Lac      | MAITRE Florian          | X       |        |                       |                |
| Grand Lac      | MERCAT Nicolas          | X       |        |                       |                |
| Grand Chambéry | PIERRETON<br>Christophe | X       |        |                       |                |
| Grand Chambéry | REGAIRAZ Damien         | X       |        |                       |                |
| Grand Chambéry | REPENTIN Thierry        | X       |        |                       |                |
| Grand Lac      | ROGNARD Olivier         |         | X      | Florian MAITRE        |                |
| Cœur de Savoie | SANTAIS Béatrice        | X       |        |                       |                |
| Département    | THEVENET Olivier        |         | X      |                       |                |



Thierry Repentin, président, rappelle que dans le cadre de ses compétences obligatoires en tant que syndicat mixte des transports au sens de l'article L. 1231-10 du Code des transports, le SYMOS assure la coopération entre ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent, de mettre en place un système d'information multimodale à l'intention des usagers, ainsi qu'une tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport unifiés.

L'association AGIR, regroupant des transporteurs indépendants de voyageurs, a créé en septembre 2011 une association loi 1901 appelée « Centrale d'achat du transport public » (CATP). Ses missions sont d'acheter des fournitures ou des prestations de services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents.

Pour recourir à la CATP et ainsi bénéficier de l'exonération des procédures de marchés publics, la collectivité doit être adhérente. Cette adhésion à la CATP est gratuite et sans engagement et n'implique pas nécessairement l'adhésion à l'association AGIR. Pour le SYMOS, l'intérêt d'adhérer à la CATP serait multiple :

- **Un intérêt économique** : économie d'ingénierie et réduction des coûts en raison du volume des achats et des économies d'échelle réalisées. La CATP obtient des conditions financières, des tarifs pré-négociés sur les cabinets d'études, de conseil et d'AMO et des remises tarifaires que le syndicat ne pourrait pas négocier seul ;
- **Un intérêt juridique** : sécurité assurée par l'expertise de la CATP (avocats, experts en droit des mobilités) avec une garantie de conformité aux réglementations et une dispense de mise en concurrence qui concluraient des marchés par le biais de celle-ci. La CATP assume, pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par le code des marchés publics ou l'ordonnance du 06/06/2005 ;
- **Un intérêt administratif** : gain de temps important en raison de délai de commande réduit ;
- **Un intérêt stratégique** : mise en place de politiques d'achat efficaces en optimisant l'organisation des achats et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur des transports.

Afin d'assurer une rémunération proportionnée et transparente, la CATP applique trois niveaux de rémunération sur les commandes de prestations intellectuelles :

- Des frais de passation fixés à 750 euros HT pour le 1er bon de commande, puis 500 euros HT pour chaque bon de commande suivant ;
- Un forfait d'accompagnement de 1 500 euros HT appliqué à l'ouverture du marché et uniquement lors du 1er bon de commande, couvrant la coordination, le suivi et l'expertise mobilisés par les équipes de la CATP ;
- Une commission correspondant à 4 % du montant total HT de chaque bon de commande.

La CATP peut proposer une rémunération complémentaire pour des marchés complexes nécessitant un accompagnement plus approfondi.

Il est proposé d'adhérer à la CATP en vue des études à prestation intellectuelle à venir, notamment la réalisation d'une mission d'AMO portant sur l'étude prospective, la comparaison et le choix du modèle de gouvernance et d'organisation institutionnelle le plus adapté pour déployer un réseau de mobilité unifié. Cette démarche permettra d'apporter aux élus, des éléments d'appréciation objectifs sur les scénarios de gouvernance envisageables du SYMOS.



**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les statuts du SYMOS,  
**Vu** les statuts de la CATP,  
**Vu** l'avis du Bureau syndical du 14 septembre 2026

**Le Comité syndical du SYMOS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

**Article 1 : d'approuver** l'adhésion du SYMOS à la Centrale d'achat du transport public,

**Article 2 : d'autoriser** le Président ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

Le président,  
Thierry Repentin

